

RÈGLEMENT JEU PEPSICO PIZZA HUT X PEPSI X 7UP X LIPTON

du 4 novembre 2025 au 8 décembre 2025
"Jeu PIZZA HUT CRAFTED FLATZZ X PEPSICO "

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du **4 novembre 2025 au 8 décembre 2025 à minuit inclus**, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu en instant gagnant avec obligation d'achat, ci-après le Jeu.

En lien avec la société PH Yumi France SAS-Société par Actions Simplifiée SAS au capital de 4000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 933 593 931 et dont le siège social est situé au 102 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux, France.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse exclue) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par ticket de caisse présenté pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples via une même preuve d'achat, toutes les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Le participant est informé que le Jeu est accessible via la page <https://www.nopo.fr/pizzaflatzzpartie1>.

Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par les Réseaux Sociaux. Les Réseaux Sociaux n'ont aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas aux Réseaux Sociaux.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que les Réseaux Sociaux ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les Réseaux Sociaux, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et/ou l'attribution d'un lot à tout gagnant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu à savoir entre le 4 novembre 2025 au 8 décembre 2025 (inclus):

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au Jeu
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité ».
- Cocher la case "J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu".
- Le jeu, avec obligation d'achat, est valable exclusivement dans les établissements Pizza Hut. Pour chaque participation, le consommateur doit impérativement demander et conserver son ticket de caisse. La participation ne sera validée qu'à la condition finale de télécharger sur la plateforme dédiée un ticket de caisse émis par l'un des restaurants Pizza Hut **participants**, comportant l'achat d'un menu **Pizza Flatzz (5,90€) + 1 boisson (1,50€)** **parmi ces marques : Pepsi, Pepsi Zéro, Pepsi Cherry, 7UP & Lipton** achetés entre le **4 novembre 2025** et le **8 décembre 2025** (inclus)

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et

également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.pepsico.fr/fr-fr/politique-de-confidentialite>.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 8/01/2026 :

- en ligne sur le site <https://www.nopo.fr/pizzaflatzzpartie1>
- sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@nopofr .
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, "Jeu PIZZA HUT CRAFTED FLATZZ X PEPSICO ", 9 bis rue Gabriel Péri, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 8 janvier 2026.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Le jeu se déroule en **deux phases successives** dans les restaurants PIZZA HUT participants, selon les modalités décrites ci-après.

CASHBACK*

Les participants effectuant un achat d'1 menu pizza Flatzz (5,90€) + 1 boisson (1,50€) parmi ces marques : Pepsi, Pepsi Zéro, Pepsi Cherry, 7UP & Lipton peuvent participer au jeu.

Les participants faisant remonter leur preuve d'achat via le module de cashback* disponible sur le site <https://www.nopo.fr/pizzahutcashback> se verront attribuer un remboursement de 1,50 € TTC (valeur unitaire), correspondant au prix de la boisson du catalogue du groupe Pepsico achetée.

La participation est **limitée à 3000 remboursements pour des achats effectués entre le 4 novembre 2025 et le 8 décembre 2025 à 23H59**, sous réserve d'un **achat distinct** à chaque participation.

Pour bénéficier du remboursement, le participant doit :

- Renseigner ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, coordonnées bancaires/IBAN) sur la **plateforme de cashback dédiée** <https://www.nopo.fr/pizzahutcashback> ;
- **Téléverser la preuve d'achat** (ticket de caisse) correspondant à l'achat éligible.

La validité de la participation est conditionnée à la fourniture complète et correcte de ces informations, ainsi qu'à la **vérification de la preuve d'achat** par l'Organisateur (Ticket d'achat émis par Pizza Hut indiquant clairement l'achat d'1 menu pizza Flatzz (5,90€) + 1 boisson (1,50€) parmi ces marques : Pepsi, Pepsi Zéro, Pepsi Cherry, 7UP & Lipton.

Toute preuve d'achat illisible, falsifiée, incomplète, ne correspondant pas au produit concerné ou déposée sans inscription complète sur la plateforme sera considérée comme **nulle** et entraînera le rejet de la participation.

Les gagnants auront jusqu'au **8 janvier 2026** inclus (soit un mois après la fin du jeu) pour réclamer leur remboursement.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les participants sont informés par courrier électronique de la validation de leur gain, selon les coordonnées renseignées lors de la participation.

Il est rappelé que le participant est **seul responsable** de l'exactitude des informations communiquées ; toute erreur rendant impossible le versement du remboursement entraînera la **perte définitive du gain** sans possibilité de recours.

*Remboursement.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Seront mises en jeu dans le cadre du présent dispositif :

- **Remboursement de 1,50 € TTC**, en nombre limité à **3000 remboursements maximum**, correspondant à un budget global de **4 500 € TTC**, sous réserve de validation de la preuve d'achat et du respect des conditions de participation.

Une l'enveloppe épaisse aucun remboursement supplémentaire ne sera pris en compte.

Les participants sont informés que les dotations comprennent exclusivement ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre prestation ou frais.

En cas de **force majeure** ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations prévues par des dotations de nature et de valeur équivalente, sans que cela ne puisse donner lieu à réclamation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'**aucune contestation, échange ou remboursement**, total ou partiel.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entièbre responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le Gagnant.

Article 8- DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu. Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pouvait participer au Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations. Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'appllicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europe.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.